

- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement sur le budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- **ATTESTE** de la propriété communale du terrain,
- **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée		Sollicitée / accordée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil Régional	Aménagement sportif du territoire	Accordée	4 500,00	38,33 %	1 725,00 €
Conseil Départemental	Plan Marshall – Patrimoine Communal	Sollicitée	4 500,00 €	30 %	1 350,00 €
TOTAL DES AIDES				68,33 %	3 075,00 €
Autofinancement du maître d'ouvrage				31,67 %	1 425,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 23 avril 2024

Madame le Maire,
Nadine MUTIN

